

## FRAIS ANNEXES

DÉPÔT DE GARANTIE A LA RESERVATION	5 000 €
FRAIS DIVERS Payables à l'acte (Provisions Dégradations Chantier : 800 €, Association Syndicale : 200 €)	1 000 €
FRAIS DE NOTAIRE (au 27 Avril 2021)	ENVIRON 3% du prix du terrain
DROIT D'ENREGISTREMENT (au 27 Avril 2021)	5.81 % du prix du terrain
PARTICIPATION FINANCIERE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) Service de l'Eau et de l'Assainissement : 05.67.20.66.80	-De 50 à 120 m <sup>2</sup> = 31.36 €/m <sup>2</sup>  -Au-delà de 120 m <sup>2</sup> = 36.59 €/m <sup>2</sup>
TAXE D'AMENAGEMENT + TAXE DEPARTEMENTALE + TAXE ARCHÉOLOGIQUE (Calculée à partir de la Surface de Plancher)  <b>ZONE MAJORÉE : 7.5%</b>	<b>Taux en cours de délibération en Mairie de MURET + 1.3% + 0.40% + place de parking supplémentaire + piscine</b>

**Obligation de faire réaliser une étude de sol, mission G2 AVP par un géotechnicien sur le lot préalablement à la signature de l'acte d'acquisition . chez le Notaire.**

**Les lots sont destinés à la construction d'une maison individuelle ou d'une profession libérale.  
NB : Il n'est autorisé qu'une seule habitation par unite foncière**

▪ **Les parcelles seront équipées par le lotisseur de toutes les infrastructures à savoir :**

**-Voirie avec prestations de qualité  
-Réseaux Electricité, Telecom, Eau potable, Assainissement et Pluvial**

▪ **Etude de sol générale G1 ES fournie par le Lotisseur.**